AR Prefecture
043-200073401-20240328-2024022-DE
Reçu le 04/04/2024

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL **N0 2024. 022**
10 PLACE ST ROBERT
43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Date de la convocation : 18/03/2024

Membres en exercice : 43 présents : 27 Votants : 30 Abstentions : 0 contre : 0 Pour : 30

SÉANCE du 28 Mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le Jeudi vingt-huit mars à 20 heures le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Lantriac.

Membres présents : Villard Serge, Palhier Emmanuel, Devidal Joel, Aubry Alexandre, Chorliet Christian, , Fargier Jean-Marc, Massebeuf Jean-Claude, Mauté Annie, Bresselle Pierre, Dessalces Bonnet Laurence, Bonnet Raphaël, Chaize Fernand, Chabannes Fabien, Arcis Michel, Loucao Elisabeth, Ribes Michel, Chambon Jean-Luc, Allemand Olivier, Sabatier jean-Pierre, Delmas Françis, Defay André, Sivet Martine, Veysset Marie Christine, Ferret André, Chambon Jean, Allary Jean-Pierre, Abrial Raymond.

Procuration de : Mourlevat Marie Agnes à Ferret André, Monteil Eliane à Bresselle Pierre, Miramand Christine à Abrial Raymond.

Secrétaire de séance : Bresselle Pierre

OBJET : Modification du tableau des emplois

Conformément aux dispositions du code de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, en raison d'une réorganisation du service comptabilité-paie, il est nécessaire de créer un poste de rédacteur à temps complet, à effectif constant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- Approuve la création d'un poste de rédacteur à temps complet,
- Autorise Monsieur le Président à signer les actes correspondants.

Le Président, Jean-Marc Fargier

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL * Haute-Loire *

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme